

Publié le : 28/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 avril 2023 à 17h00

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 17h29 et vote à
partir de la question n°4 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur André TERZO /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER, **donne
pouvoir à Monsieur Yves CHANSON** / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-
Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 28 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230426-D00172510-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 29 mars 2023.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 29 mars 2023

Besançon, le 4 avril 2023

Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /
Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Hélène BEY, Cheffe du service Aides Secours et Subsistance et Chargée de mission auprès de la Direction Générale
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN et Monsieur PHILIPPE présentent le prix reçu par le CCAS à l'occasion du congrès et des 20 ans de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS). 900 fiches actions des CCAS ont été présentées et parmi les 20 lauréats, Besançon a été distinguée pour son accessibilité et son innovation.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO signale une erreur à la page 7 du procès-verbal. Il est indiqué qu' « il y a désormais 29 logements vacants à Huot », or il s'agit de logements occupés.

Madame WANLIN confirme l'erreur et précise que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et M. SCHEBATH présentent un diaporama relatif au Budget Primitif 2023.

Madame WANLIN indique que le constat fait pour le CCAS de Besançon est le même dans de nombreux autres CCAS de France, confrontés eux aussi aux récentes revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice, prime de revalorisation) ainsi qu'à des recettes insuffisantes et qui n'évoluent pas (subventions de la Ville, du Département et de l'Etat). Les CCAS ne parvenant plus à faire face, l'aide sociale de proximité est en danger.

Elle ajoute que le CCAS va devoir revoir, dès cette année, son périmètre d'action et son offre de services.

Madame MARTIN faire part de son inquiétude et interroge sur les décisions politiques qui doivent être prises. A ce jour, elle ne perçoit pas de nouvelles lignes directives, les élus semblent assister à l'agonie du CCAS en toute impuissance.

Madame WANLIN indique qu'une réflexion a été engagée pour réduire le déficit des budgets annexes de l'aide à domicile et des Résidences Autonomie, et qu'une négociation est en cours avec le Département. Des efforts ont déjà été faits par le Département au niveau de l'aide à domicile.

Elle rappelle également l'étude qui a été faite par le Haut-Commissariat au Plan, faisant état de la volonté de la plupart des seniors de rester à domicile. Le besoin en termes d'aide à domicile existe et la situation est peut-être amenée à s'améliorer.

Concernant les Résidences Autonomie, des décisions ont été prises avec la fermeture de la résidence Henri Huot. Les efforts en termes d'attractivité et de rénovation des autres résidences seront poursuivis.

Elle précise qu'environ 72 % des dépenses d'un CCAS sont des dépenses de personnel et que pour les recettes, le CCAS répond à des appels à projet afin d'obtenir des financements.

Madame MARTIN s'interroge également sur les raisons liées à l'absentéisme, malgré les revalorisations salariales qui ont été faites. Le personnel porte l'image du CCAS et a aussi un rôle important à jouer.

Madame WANLIN répond que l'offre de service est exemplaire et rappelle la période de crise sanitaire durant laquelle les agents étaient présents auprès des publics.

Madame MARTIN a le sentiment que le CCAS se repose sur ses acquis et a du mal à rebondir. Madame WANLIN ne pense pas que la dégradation financière soit liée à l'activité des services, mais plutôt aux recettes qui n'augmentent pas et aux besoins de la population qui se diversifient.

Madame LEMERCIER demande s'il y a trop de personnels d'aide à domicile par rapport à la demande.

Madame WANLIN répond par la négative et explique que le tarif horaire n'est pas assez élevé. Le tarif a été fixé à 24 euros de l'heure par le Département alors que, pour être à l'équilibre, il faudrait qu'il soit au minimum à 33 euros de l'heure.

De même, les heures de week-end et de jours fériés ne sont pas suffisamment rémunérées.

Le CCAS intervient là où les associations ne vont pas.

Madame WANLIN ajoute que l'enveloppe dédiée à la formation et à l'analyse de la pratique des aides à domicile est, elle aussi, insuffisante.

Toutefois, ces points sont en cours de négociation avec le Département.

Madame LEMERCIER relève que le CCAS diminue de 50 000 € les subventions attribuées et demande comment cette perte va être compensée.

Madame WANLIN répond que le CCAS va devoir revoir les subventions attribuées aux associations, exceptées celles à destination de l'aide alimentaire et de la Boutique Jeanne Antide.

Monsieur CREMER ajoute que la plus grande richesse du CCAS est son personnel, mais qu'il n'était pas possible de prévoir la revalorisation salariale en 2022 qui a généré une augmentation de 700 000 euros en charges de fonctionnement.

Le CCAS manque de fonds pour les actions qu'il porte et il convient d'alerter l'Etat sur la situation.

Monsieur SOUCARROS apporte des compléments quant aux questions posées précédemment.

Il explique que les 50 000 € correspondent à la subvention qui a été fléchée, en 2022, sur l'aide alimentaire pour l'opération « Du local pour tous ». Cette subvention s'inscrit dans le cadre plus global de l'orientation convenue entre la Ville et le CCAS en faveur de l'aide alimentaire pour l'année 2022. Portée conjointement par le CCAS, la Direction Hygiène Santé et Grand Besançon Métropole, cette action était ponctuelle, ce qui explique cette baisse en 2023.

D'autre part, Monsieur SOUCARROS rappelle que les métiers du CCAS sont, pour la plupart, des métiers pénibles et que cela explique en partie le taux d'absentéisme. Il s'agit principalement de métiers d'aide à la personne en quête d'attractivité, malgré les revalorisations salariales, et qui nécessitent un investissement important. Désormais, ces métiers font également face à des difficultés importantes en termes de recrutements saisonniers.

Il rappelle que, pour dépasser ces difficultés, des démarches d'attractivité sont engagées depuis quelques années, et qu'une campagne de communication a été mise en place afin de faire connaître les métiers du CCAS.

Monsieur M'BONGO demande s'il y a une adéquation entre le personnel et l'activité.

Madame WANLIN répond par la négative. L'augmentation des dépenses de personnel est liée aux revalorisations salariales. Le nombre d'agents n'a pas augmenté et l'activité est en hausse.

Monsieur TERZO remercie pour la présentation et réitère sa demande de disposer des graphiques en amont de la séance afin de faciliter la lecture et la compréhension du rapport. Madame VOUILLOT répond, qu'à sa demande, le diaporama contient des comparaisons sur plusieurs années et non plus sur une seule.

Monsieur TERZO apprend que, pour bénéficier de la prime de revalorisation, il est nécessaire pour les agents de changer de filière. Or, il avait été indiqué lors du dernier Conseil d'Administration que ce n'était pas une obligation.

Par ailleurs, il évoque la nécessité de faire des économies et s'interroge sur les rénovations qui ont été réalisées à la Résidence autonomie Huot alors qu'il a été décidé de fermer la structure. Il apprend également l'éventuelle vente du bâtiment.

D'autre part, concernant les frais de personnel et l'inflation, il évoque la possibilité que de nouvelles revalorisations de salaires soient appliquées et interroge sur ce qu'il conviendra de faire à ce moment-là.

Madame WANLIN répond que, concernant la vente de la Résidence autonomie Huot, rien n'est acté, la question est à l'étude. Il convient de procéder étape par étape.

Elle revient sur les travaux réalisés au sein de cette même résidence et rappelle, qu'à ce moment-là, la décision concernant sa fermeture n'avait pas encore été prise et que le CCAS ne pouvait pas laisser le bâtiment se dégrader. Il aurait pu nous être reproché de ne pas rénover les appartements.

Monsieur SOUCARROS revient sur la prime de revalorisation créée en avril 2022, devenue complément de traitement indiciaire (CTI) depuis, et précise que pour en bénéficier, les agents devaient appartenir à la filière sociale et être rattachés à un service médico-social, ce qui était le cas pour près de 140 agents (aides à domicile, travailleurs sociaux notamment). Pour les agents (un peu plus d'une centaine) qui n'ont pas pu percevoir cette prime de 189 euros (montant avant la réévaluation du point d'indice), car ne répondant qu'à un seul des deux critères, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour qu'une indemnité à hauteur de 117 euros bruts leur soit attribuée à compter du 1^{er} janvier 2023. Parmi ces agents, une vingtaine remplissaient les critères pour changer de filière et en ont fait le souhait afin de bénéficier du CTI. Il a toujours été clair que cette possibilité était ouverte, dans le cadre de la réglementation existante.

Il rappelle que le CTI émane de l'Etat et que l'indemnité de 117 euros bruts a été décidée localement pour revaloriser les métiers oubliés par le décret national.

Madame WANLIN ajoute que les agents ont demandé s'ils pouvaient changer de filière pour bénéficier du CTI à l'occasion des négociations réalisées lors de la grève des porteurs de repas.

Madame MARTIN demande quels sont les postes oubliés par le décret qui ont pu changer de filière.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agit, par exemple, des veilleurs de nuit de l'abri de nuit des Glacis et des agents d'accueil de l'Agora.

Madame LEMERCIER demande confirmation qu'il s'agit bien de l'indemnité de 117 euros bruts que le Département se proposait de verser si le CCAS n'en avait pas les moyens.

Madame WANLIN répond par la négative. Le Département prend en charge 80 % du CTI pour les aides à domicile uniquement sur la base de l'activité réalisée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Madame LEMERCIER demande si les primes sont versées régulièrement et si la compensation s'est faite en une fois.

Monsieur SOUCARROS répond que les primes sont perçues mensuellement, elles sont intégrées à la paie des agents. La compensation du Département correspond à l'activité liée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ne concerne que les postes d'aide à domicile. Le CCAS a déjà perçu la compensation du Département et continuera à la percevoir, en fonction de l'activité.

L'indemnité de 117 euros bruts, quant à elle, est entièrement à la charge du CCAS.

Monsieur ROUX demande à quoi est due la baisse du reste à charge du service Santé Sociale et Handicap.

Monsieur SCHEBATH explique que cette diminution résulte d'évènements ponctuels en 2022, notamment d'un congé maternité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport du budget primitif 2023,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2023 du budget principal,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2023 des budgets annexes, soit :
 - le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
 - les Résidences autonomie,
 - l'Accueil de Jour l'Escapade,
 - le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
 - l'Aide à Domicile (AAD),
 - la Restauration à Domicile (RAD),
 - les Lits Halte Soins Santé (LHSS).

Question n° 4 : Reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées.

Question n° 5 : Plan d'accompagnement relatif à la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Les administrateurs ont été destinataires d'un mail de Madame VOUILLOT afin que ceux qui le souhaitent puissent faire acte de candidature pour intégrer le Comité de pilotage. Cette instance sera composée, entre autres, de deux membres élus et de deux membres nommés. Madame LEMERCIER a proposé sa candidature.

Madame WANLIN sollicite les administrateurs pour les trois places restantes.

Madame MARTIN, Monsieur AVON et Monsieur BILLOD se portent volontaires.

Madame LEMERCIER est surprise que 12 résidents sur 29 partent en EHPAD.

Madame MAUGAIN demande la moyenne d'âge des résidents concernés.

Madame POUSSIER répond que la moyenne d'âge est de 82,33 ans.

Madame WANLIN précise que ces départs en EHPAD ne résultent pas de la fermeture de la Résidence autonomie Huot mais qu'ils étaient déjà prévus, les dossiers de demande étant déjà réalisés. Ces choix sont ressortis lors des entretiens, tenant compte de l'état de santé des résidents.

Monsieur CHANSON demande si ces personnes étaient déjà sur liste d'attente pour entrer en EHPAD.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et indique que le CCAS fera le nécessaire pour que ces personnes soient priorisées.

Monsieur TERZO confirme que ce chiffre est important.

Il informe avoir reçu quelques appels de familles qui prennent la fermeture de la résidence comme une fatalité. Les familles ne sont pas toujours présentes lors des entretiens individuels, ce qui est un peu compliqué pour les personnes âgées.

Il indique s'être entretenu avec une famille qui l'a informé que le parent en résidence pleure tous les jours. Il appelle donc à la vigilance dans les accompagnements.

Par ailleurs, Monsieur TERZO donne l'exemple de structures de 25-26 appartements, avec des tarifs un peu plus élevés mais sans grande différence dans les prestations proposées, et qui fonctionnent. Il est surpris d'entendre du CCAS qu'il est nécessaire de construire des structures de 80 appartements.

Madame WANLIN demande de quel type d'habitat il s'agit.

Monsieur TERZO précise qu'il s'agit de la structure portée par l'ADMR.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il s'agit d'une résidence privée appelée résidence sénior services, portée par l'ADMR avec le soutien du Crédit Agricole, dont le tarif d'entrée est à minima de 1 300 €, tout n'étant pas compris dans le prix. Les logements vont de 30 à 60-65 m². Cette résidence est ouverte depuis quelques mois et est occupée à 50 % par un public qui vient de la boucle, avec des revenus très supérieurs à ceux que le CCAS accueille dans les Résidences autonomie. Ce sont les appartements les plus grands et les plus chers qui sont occupés.

Contrairement à une Résidence autonomie, ce type de structure n'a pas de présence 24 heures sur 24 mais uniquement un système de téléassistance.

Il convient donc d'être prudent dans la comparaison avec ce type de résidence.

Monsieur ROUX ajoute que l'ADMR veut s'implanter en milieu urbain alors que l'association travaille en milieu rural.

Madame LEMERCIER répond que, si l'association y trouve son public, il n'y a pas de problème.

Madame WANLIN ajoute qu'il faut des résidences pour tous les publics et tous les budgets. Le CCAS doit préserver ses dispositifs et sa mixité sociale, deux tiers des résidents de Résidence autonomie ayant des ressources de moins de 1 500 euros.

Madame LEMERCIER rejoint le point de vue de Monsieur TERZO quant au nombre important de logements prévus pour la nouvelle résidence.

Madame WANLIN précise que les Résidences autonomie actuelles ont déjà 80 logements.

Madame LEMERCIER répond que les appartements ne sont pas tous occupés.

Madame WANLIN explique que la situation est récente et qu'elle résulte des besoins qui évoluent, de la crise sanitaire, etc.

Madame LEMERCIER ajoute qu'une structure de 80 logements manque de convivialité.

Monsieur DEVESA demande si le CCAS a prévu de renommer l'une des autres Résidences autonomie en Henri HUOT.

Madame WANLIN répond qu'il est envisagé de renommer un bâtiment du nom d'Henri HUOT, soit la nouvelle résidence, soit le siège social.

Monsieur TERZO ne prend pas part au vote.

Abstention : Madame GARCIA

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des mesures engagées,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les premières mesures d'accompagnement proposées,
- ✓ Désignent les administrateurs présents au sein du comité de pilotage.

Question n° 6 : Maintien opérationnel en situation dégradée des services de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX demande combien d'agents du CCAS sont allés en renfort dans les autres services de la Ville ou de Grand Besançon Métropole pendant la crise sanitaire. Il se demande si cela n'affaiblit pas les services déjà en tension.

Monsieur SOUCARROS répond que le CCAS a été mobilisé pour distribuer des masques à l'ensemble des publics, conjointement avec la Ville et Grand Besançon, tous services confondus.

Plusieurs dizaines d'agents de la Ville et de Grand Besançon Métropole (Direction des Sports, Direction Vie des Quartiers, etc.) ont également fait preuve de solidarité en venant prêter main forte au CCAS, dans les Résidences autonomie notamment, pendant les premiers confinements.

La convention présentée ce soir est issue des enseignements tirés lors de la crise sanitaire.

Monsieur ROUX est favorable à cette entraide et souhaite qu'un bilan soit réalisé en fin d'année.

Madame WANLIN rappelle que cette convention sera mise en application dans le cas de situations exceptionnelles.

Monsieur SOUCARROS ajoute que c'est au CCAS que le plus grand nombre d'agents est resté en activité pendant le confinement. A contrario, de nombreux services de la Ville et de Grand Besançon sont restés fermés, ce qui a permis de mobiliser un certain nombre d'agents issus de ces services pour venir soutenir le CCAS.

Monsieur TERZO demande si les organisations syndicales ont été sollicitées pour la mise en place de cette convention.

Monsieur SOUCARROS confirme que la convention a été présentée aux instances paritaires.

Monsieur TERZO demande quelle position a été prise par les organisations syndicales.

Monsieur SOUCARROS n'a pas souvenir du résultat précis du vote mais c'est le principe de la solidarité entre la Ville, GBM et le CCAS qui a été retenu, en particulier dans la période de crise sanitaire lorsque ce montage s'est appliqué pour la première fois.

Monsieur TERZO rappelle que le contexte n'est plus le même. Il s'agit de métiers différents, il ne faudrait pas mettre les services en difficultés.

Madame LEMERCIER demande si des renforts ont été mis en oeuvre pour le périscolaire.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Abstention : Monsieur TERZO

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en situation exceptionnelle, en vue du maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population,

✓ Valident dans ce cadre la capacité du Centre Communal d'Action Sociale de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses avenants éventuels.

Question n° 7 : Convention pluri-annuelle de partenariat entre le CCAS et le CEMEA

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER demande de quel type de formation il s'agit.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit, entre autres, de formation d'animation.

Madame POUSSIER complète en indiquant que le CCAS n'a pas la main sur le recrutement des stagiaires, l'association recrute en fonction de son cahier des charges. L'objectif pour ces jeunes est d'obtenir un diplôme d'Etat qualifiant dans l'animation.

Madame LEMERCIER pense que tous les jeunes ne sont pas capables d'intervenir auprès des personnes âgées.

Monsieur ROUX ajoute qu'il y a un bon encadrement lors des stages, par la responsable de la Résidence autonomie et par le CEMEA. La démarche s'inscrit dans le cadre d'ERASMUS dans le but d'obtenir un diplôme d'Etat qualifiant. Ces jeunes possèdent donc déjà un programme éducatif dans les études supérieures.

Madame POUSSIER précise que c'est gratuit pour le CCAS. Les jeunes viennent en suppléance de l'animatrice des Résidences autonomie ou des animateurs de la mission animation inter-âge et sont encadrés par l'association CEMEA, les responsables de Résidence autonomie et les animateurs. Cela se qui pratique déjà avec l'association ESN ERASMUS et c'est très apprécié.

Comme indiqué dans la convention, des évaluations seront réalisées régulièrement.

Madame POUSSIER indique que cette convention vient entériner une expérience qui est déjà en cours et qui se passe bien.

Madame LEMERCIER demande d'où viennent ces jeunes.

Madame POUSSIER indique qu'il s'agit d'une expérience avec le CEMEA qui se pérennise et qui nécessite désormais une convention.

Abstention : Madame LEMERCIER

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent la convention pluriannuelle de partenariat avec le CEMEA,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses avenants éventuels.

Question n°8 : Convention Allocation Logement Temporaire 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs Hébergement d'urgence, Logement Temporaire Accompagné et Abri de nuit,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer la convention,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer les avenants 2023 en cas d'évolution du patrimoine et du montant de l'aide annuelle,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à engager les négociations avec les services de l'Etat.

Question n°9 : Convention de partenariat type relative au fonctionnement de l'Espace France Services

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la convention de partenariat type proposée.

Question n°10 : Avenants aux conventions de partenariat 2020-2023 avec les Foyers de Jeunes Travailleurs La Cassotte et Les Oiseaux

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la réduction du nombre de places en Foyers de Jeunes Travailleurs, et à engager en ce sens les négociations avec les services de la DDETSPP,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à intervenir avec les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Question n°11 : Analyse des Besoins Sociaux 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et Monsieur TERZO présentent un diaporama relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux 2022.

Monsieur TERZO félicite Madame BEY pour son travail.

Monsieur ROUX constate que le chômage au niveau national est en baisse (6 %) tandis que le chômage des personnes handicapées a doublé (presque 14 %). Il souhaite que des statistiques puissent être communiquées au Conseil d'Administration l'année prochaine.

Madame BEY répond que tout dépendra du focus choisi en 2024 mais qu'elle peut obtenir auprès de Pôle Emploi le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux 2022.

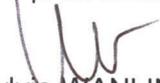
INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 17h, salle Jean Minjoz.

Madame WANLIN informe par ailleurs que le Comité de pilotage relatif à la fermeture de la Résidence autonomie Huot est programmé le mardi 23 mai à 16h.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h35.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 29 mars 2023

Besançon, le 4 avril 2023

Membres présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX /
Monsieur André TERZO, ne prend pas part au vote de la question n°5 /
Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Madame Valéry GARCIA, **donne pouvoir à Monsieur André TERZO** / Monsieur Jamal-
Eddine LOUHKIAR / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Hélène BEY, Cheffe du service Aides Secours et Subsistance et Chargée de mission auprès de la Direction Générale
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Christophe MOYSE, Conseiller technique du Cabinet
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Virginie POUSSIER, Directrice de l'Autonomie
- Madame Amélie PREVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

Madame WANLIN et Monsieur PHILIPPE présentent le prix reçu par le CCAS à l'occasion du congrès et des 20 ans de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS). 900 fiches actions des CCAS ont été présentées et parmi les 20 lauréats, Besançon a été distinguée pour son accessibilité et son innovation.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur TERZO signale une erreur à la page 7 du procès-verbal. Il est indiqué qu' « il y a désormais 29 logements vacants à Huot », or il s'agit de logements occupés.

Madame WANLIN confirme l'erreur et précise que le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

Question n° 2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,

- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n° 3 : Budget Primitif 2023

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et M. SCHEBATH présentent un diaporama relatif au Budget Primitif 2023.

Madame WANLIN indique que le constat fait pour le CCAS de Besançon est le même dans de nombreux autres CCAS de France, confrontés eux aussi aux récentes revalorisations salariales (revalorisation du point d'indice, prime de revalorisation) ainsi qu'à des recettes insuffisantes et qui n'évoluent pas (subventions de la Ville, du Département et de l'Etat). Les CCAS ne parvenant plus à faire face, l'aide sociale de proximité est en danger.

Elle ajoute que le CCAS va devoir revoir, dès cette année, son périmètre d'action et son offre de services.

Madame MARTIN faire part de son inquiétude et interroge sur les décisions politiques qui doivent être prises. A ce jour, elle ne perçoit pas de nouvelles lignes directives, les élus semblent assister à l'agonie du CCAS en toute impuissance.

Madame WANLIN indique qu'une réflexion a été engagée pour réduire le déficit des budgets annexes de l'aide à domicile et des Résidences Autonomie, et qu'une négociation est en cours avec le Département. Des efforts ont déjà été faits par le Département au niveau de l'aide à domicile.

Elle rappelle également l'étude qui a été faite par le Haut-Commissariat au Plan, faisant état de la volonté de la plupart des séniors de rester à domicile. Le besoin en termes d'aide à domicile existe et la situation est peut-être amenée à s'améliorer.

Concernant les Résidences Autonomie, des décisions ont été prises avec la fermeture de la résidence Henri Huot. Les efforts en termes d'attractivité et de rénovation des autres résidences seront poursuivis.

Elle précise qu'environ 72 % des dépenses d'un CCAS sont des dépenses de personnel et que pour les recettes, le CCAS répond à des appels à projet afin d'obtenir des financements.

Madame MARTIN s'interroge également sur les raisons liées à l'absentéisme, malgré les revalorisations salariales qui ont été faites. Le personnel porte l'image du CCAS et a aussi un rôle important à jouer.

Madame WANLIN répond que l'offre de service est exemplaire et rappelle la période de crise sanitaire durant laquelle les agents étaient présents auprès des publics.

Madame MARTIN a le sentiment que le CCAS se repose sur ses acquis et a du mal à rebondir. Madame WANLIN ne pense pas que la dégradation financière soit liée à l'activité des services, mais plutôt aux recettes qui n'augmentent pas et aux besoins de la population qui se diversifient.

Madame LEMERCIER demande s'il y a trop de personnels d'aide à domicile par rapport à la demande.

Madame WANLIN répond par la négative et explique que le tarif horaire n'est pas assez élevé. Le tarif a été fixé à 24 euros de l'heure par le Département alors que, pour être à l'équilibre, il faudrait qu'il soit au minimum à 33 euros de l'heure.

De même, les heures de week-end et de jours fériés ne sont pas suffisamment rémunérées.

Le CCAS intervient là où les associations ne vont pas.

Madame WANLIN ajoute que l'enveloppe dédiée à la formation et à l'analyse de la pratique des aides à domicile est, elle aussi, insuffisante.

Toutefois, ces points sont en cours de négociation avec le Département.

Madame LEMERCIER relève que le CCAS diminue de 50 000 € les subventions attribuées et demande comment cette perte va être compensée.

Madame WANLIN répond que le CCAS va devoir revoir les subventions attribuées aux associations, exceptées celles à destination de l'aide alimentaire et de la Boutique Jeanne Antide.

Monsieur CREMER ajoute que la plus grande richesse du CCAS est son personnel, mais qu'il n'était pas possible de prévoir la revalorisation salariale en 2022 qui a généré une augmentation de 700 000 euros en charges de fonctionnement.

Le CCAS manque de fonds pour les actions qu'il porte et il convient d'alerter l'Etat sur la situation.

Monsieur SOUCARROS apporte des compléments quant aux questions posées précédemment.

Il explique que les 50 000 € correspondent à la subvention qui a été fléchée, en 2022, sur l'aide alimentaire pour l'opération « Du local pour tous ». Cette subvention s'inscrit dans le cadre plus global de l'orientation convenue entre la Ville et le CCAS en faveur de l'aide alimentaire pour l'année 2022. Portée conjointement par le CCAS, la Direction Hygiène Santé et Grand Besançon Métropole, cette action était ponctuelle, ce qui explique cette baisse en 2023.

D'autre part, Monsieur SOUCARROS rappelle que les métiers du CCAS sont, pour la plupart, des métiers pénibles et que cela explique en partie le taux d'absentéisme. Il s'agit principalement de métiers d'aide à la personne en quête d'attractivité, malgré les revalorisations salariales, et qui nécessitent un investissement important. Désormais, ces métiers font également face à des difficultés importantes en termes de recrutements saisonniers.

Il rappelle que, pour dépasser ces difficultés, des démarches d'attractivité sont engagées depuis quelques années, et qu'une campagne de communication a été mise en place afin de faire connaître les métiers du CCAS.

Monsieur M'BONGO demande s'il y a une adéquation entre le personnel et l'activité. Madame WANLIN répond par la négative. L'augmentation des dépenses de personnel est liée aux revalorisations salariales. Le nombre d'agents n'a pas augmenté et l'activité est en hausse.

Monsieur TERZO remercie pour la présentation et réitère sa demande de disposer des graphiques en amont de la séance afin de faciliter la lecture et la compréhension du rapport. Madame VOUILLOT répond, qu'à sa demande, le diaporama contient des comparaisons sur plusieurs années et non plus sur une seule.

Monsieur TERZO apprend que, pour bénéficier de la prime de revalorisation, il est nécessaire pour les agents de changer de filière. Or, il avait été indiqué lors du dernier Conseil d'Administration que ce n'était pas une obligation.

Par ailleurs, il évoque la nécessité de faire des économies et s'interroge sur les rénovations qui ont été réalisées à la Résidence autonomie Huot alors qu'il a été décidé de fermer la structure. Il apprend également l'éventuelle vente du bâtiment.

D'autre part, concernant les frais de personnel et l'inflation, il évoque la possibilité que de nouvelles revalorisations de salaires soient appliquées et interroge sur ce qu'il conviendra de faire à ce moment-là.

Madame WANLIN répond que, concernant la vente de la Résidence autonomie Huot, rien n'est acté, la question est à l'étude. Il convient de procéder étape par étape.

Elle revient sur les travaux réalisés au sein de cette même résidence et rappelle, qu'à ce moment-là, la décision concernant sa fermeture n'avait pas encore été prise et que le CCAS ne pouvait pas laisser le bâtiment se dégrader. Il aurait pu nous être reproché de ne pas rénover les appartements.

Monsieur SOUCARROS revient sur la prime de revalorisation créée en avril 2022, devenue complément de traitement indiciaire (CTI) depuis, et précise que pour en bénéficier, les agents devaient appartenir à la filière sociale et être rattachés à un service médico-social, ce qui était le cas pour près de 140 agents (aides à domicile, travailleurs sociaux notamment). Pour les agents (un peu plus d'une centaine) qui n'ont pas pu percevoir cette prime de 189 euros (montant avant la réévaluation du point d'indice), car ne répondant qu'à un seul des deux critères, le Conseil d'Administration s'est prononcé favorablement pour qu'une indemnité à hauteur de 117 euros bruts leur soit attribuée à compter du 1^{er} janvier 2023. Parmi ces agents, une vingtaine remplissaient les critères pour changer de filière et en ont fait le souhait afin de bénéficier du CTI. Il a toujours été clair que cette possibilité était ouverte, dans le cadre de la réglementation existante.

Il rappelle que le CTI émane de l'Etat et que l'indemnité de 117 euros bruts a été décidée localement pour revaloriser les métiers oubliés par le décret national.

Madame WANLIN ajoute que les agents ont demandé s'ils pouvaient changer de filière pour bénéficier du CTI à l'occasion des négociations réalisées lors de la grève des porteurs de repas.

Madame MARTIN demande quels sont les postes oubliés par le décret qui ont pu changer de filière.

Monsieur SOUCARROS répond qu'il s'agit, par exemple, des veilleurs de nuit de l'abri de nuit des Glacis et des agents d'accueil de l'Agora.

Madame LEMERCIER demande confirmation qu'il s'agit bien de l'indemnité de 117 euros bruts que le Département se proposait de verser si le CCAS n'en avait pas les moyens.

Madame WANLIN répond par la négative. Le Département prend en charge 80 % du CTI pour les aides à domicile uniquement sur la base de l'activité réalisée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Madame LEMERCIER demande si les primes sont versées régulièrement et si la compensation s'est faite en une fois.

Monsieur SOUCARROS répond que les primes sont perçues mensuellement, elles sont intégrées à la paie des agents. La compensation du Département correspond à l'activité liée au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et ne concerne que les postes d'aide à domicile. Le CCAS a déjà perçu la compensation du Département et continuera à la percevoir, en fonction de l'activité.

L'indemnité de 117 euros bruts, quant à elle, est entièrement à la charge du CCAS.

Monsieur ROUX demande à quoi est due la baisse du reste à charge du service Santé Sociale et Handicap.

Monsieur SCHEBATH explique que cette diminution résulte d'évènements ponctuels en 2022, notamment d'un congé maternité.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance du rapport du budget primitif 2023,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2023 du budget principal,
- ✓ Votent favorablement le budget primitif 2023 des budgets annexes, soit :
 - le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
 - les Résidences autonomie,
 - l'Accueil de Jour l'Escapade,
 - le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD),
 - l'Aide à Domicile (AAD),
 - la Restauration à Domicile (RAD),
 - les Lits Halte Soins Santé (LHSS).

Question n° 4 : Reprise anticipée des résultats 2022 du Budget Principal

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les propositions de reprises anticipées présentées.

Question n° 5 : Plan d'accompagnement relatif à la fermeture de la Résidence autonomie Henri Huot

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Les administrateurs ont été destinataires d'un mail de Madame VUILLLOT afin que ceux qui le souhaitent puissent faire acte de candidature pour intégrer le Comité de pilotage. Cette instance sera composée, entre autres, de deux membres élus et de deux membres nommés. Madame LEMERCIER a proposé sa candidature.

Madame WANLIN sollicite les administrateurs pour les trois places restantes.

Madame MARTIN, Monsieur AVON et Monsieur BILLOD se portent volontaires.

Madame LEMERCIER est surprise que 12 résidents sur 29 partent en EHPAD.

Madame MAUGAIN demande la moyenne d'âge des résidents concernés.

Madame POUSSIER répond que la moyenne d'âge est de 82,33 ans.

Madame WANLIN précise que ces départs en EHPAD ne résultent pas de la fermeture de la Résidence autonomie Huot mais qu'ils étaient déjà prévus, les dossiers de demande étant déjà réalisés. Ces choix sont ressortis lors des entretiens, tenant compte de l'état de santé des résidents.

Monsieur CHANSON demande si ces personnes étaient déjà sur liste d'attente pour entrer en EHPAD.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et indique que le CCAS fera le nécessaire pour que ces personnes soient prioritaires.

Monsieur TERZO confirme que ce chiffre est important.

Il informe avoir reçu quelques appels de familles qui prennent la fermeture de la résidence comme une fatalité. Les familles ne sont pas toujours présentes lors des entretiens individuels, ce qui est un peu compliqué pour les personnes âgées.

Il indique s'être entretenu avec une famille qui l'a informé que le parent en résidence pleure tous les jours. Il appelle donc à la vigilance dans les accompagnements.

Par ailleurs, Monsieur TERZO donne l'exemple de structures de 25-26 appartements, avec des tarifs un peu plus élevés mais sans grande différence dans les prestations proposées, et qui fonctionnent. Il est surpris d'entendre du CCAS qu'il est nécessaire de construire des structures de 80 appartements.

Madame WANLIN demande de quel type d'habitat il s'agit.

Monsieur TERZO précise qu'il s'agit de la structure portée par l'ADMR.

Monsieur SOUCARROS explique qu'il s'agit d'une résidence privée appelée résidence senior services, portée par l'ADMR avec le soutien du Crédit Agricole, dont le tarif d'entrée est à minima de 1 300 €, tout n'étant pas compris dans le prix. Les logements vont de 30 à 60-65 m². Cette résidence est ouverte depuis quelques mois et est occupée à 50 % par un public qui vient de la boucle, avec des revenus très supérieurs à ceux que le CCAS accueille dans les Résidences autonomie. Ce sont les appartements les plus grands et les plus chers qui sont occupés.

Contrairement à une Résidence autonomie, ce type de structure n'a pas de présence 24 heures sur 24 mais uniquement un système de téléassistance.

Il convient donc d'être prudent dans la comparaison avec ce type de résidence.

Monsieur ROUX ajoute que l'ADMR veut s'implanter en milieu urbain alors que l'association travaille en milieu rural.

Madame LEMERCIER répond que, si l'association y trouve son public, il n'y a pas de problème.

Madame WANLIN ajoute qu'il faut des résidences pour tous les publics et tous les budgets. Le CCAS doit préserver ses dispositifs et sa mixité sociale, deux tiers des résidents de Résidence autonomie ayant des ressources de moins de 1 500 euros.

Madame LEMERCIER rejoint le point de vue de Monsieur TERZO quant au nombre important de logements prévus pour la nouvelle résidence.

Madame WANLIN précise que les Résidences autonomie actuelles ont déjà 80 logements.

Madame LEMERCIER répond que les appartements ne sont pas tous occupés.

Madame WANLIN explique que la situation est récente et qu'elle résulte des besoins qui évoluent, de la crise sanitaire, etc.

Madame LEMERCIER ajoute qu'une structure de 80 logements manque de convivialité.

Monsieur DEVESA demande si le CCAS a prévu de renommer l'une des autres Résidences autonomie en Henri HUOT.

Madame WANLIN répond qu'il est envisagé de renommer un bâtiment du nom d'Henri HUOT, soit la nouvelle résidence, soit le siège social.

Monsieur TERZO ne prend pas part au vote.

Abstention : Madame GARCIA

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des mesures engagées,
- ✓ Se prononcent favorablement sur les premières mesures d'accompagnement proposées,
- ✓ Désignent les administrateurs présents au sein du comité de pilotage.

Question n° 6 : Maintien opérationnel en situation dégradée des services de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX demande combien d'agents du CCAS sont allés en renfort dans les autres services de la Ville ou de Grand Besançon Métropole pendant la crise sanitaire. Il se demande si cela n'affaiblit pas les services déjà en tension.

Monsieur SOUCARROS répond que le CCAS a été mobilisé pour distribuer des masques à l'ensemble des publics, conjointement avec la Ville et Grand Besançon, tous services confondus.

Plusieurs dizaines d'agents de la Ville et de Grand Besançon Métropole (Direction des Sports, Direction Vie des Quartiers, etc.) ont également fait preuve de solidarité en venant prêter main forte au CCAS, dans les Résidences autonomie notamment, pendant les premiers confinements.

La convention présentée ce soir est issue des enseignements tirés lors de la crise sanitaire.

Monsieur ROUX est favorable à cette entraide et souhaite qu'un bilan soit réalisé en fin d'année.

Madame WANLIN rappelle que cette convention sera mise en application dans le cas de situations exceptionnelles.

Monsieur SOUCARROS ajoute que c'est au CCAS que le plus grand nombre d'agents est resté en activité pendant le confinement. A contrario, de nombreux services de la Ville et de Grand Besançon sont restés fermés, ce qui a permis de mobiliser un certain nombre d'agents issus de ces services pour venir soutenir le CCAS.

Monsieur TERZO demande si les organisations syndicales ont été sollicitées pour la mise en place de cette convention.

Monsieur SOUCARROS confirme que la convention a été présentée aux instances paritaires.

Monsieur TERZO demande quelle position a été prise par les organisations syndicales.

Monsieur SOUCARROS n'a pas souvenir du résultat précis du vote mais c'est le principe de la solidarité entre la Ville, GBM et le CCAS qui a été retenu, en particulier dans la période de crise sanitaire lorsque ce montage s'est appliqué pour la première fois.

Monsieur TERZO rappelle que le contexte n'est plus le même. Il s'agit de métiers différents, il ne faudrait pas mettre les services en difficultés.

Madame LEMERCIER demande si des renforts ont été mis en oeuvre pour le périscolaire.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Abstention : Monsieur TERZO

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en situation exceptionnelle, en vue du maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population,

✓ Valident dans ce cadre la capacité du Centre Communal d'Action Sociale de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention, et ses avenants éventuels.

Question n° 7 : Convention pluri-annuelle de partenariat entre le CCAS et le CEMEA

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Madame LEMERCIER demande de quel type de formation il s'agit.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit, entre autres, de formation d'animation.

Madame POUSSIER complète en indiquant que le CCAS n'a pas la main sur le recrutement des stagiaires, l'association recrute en fonction de son cahier des charges. L'objectif pour ces jeunes est d'obtenir un diplôme d'Etat qualifiant dans l'animation.

Madame LEMERCIER pense que tous les jeunes ne sont pas capables d'intervenir auprès des personnes âgées.

Monsieur ROUX ajoute qu'il y a un bon encadrement lors des stages, par la responsable de la Résidence autonomie et par le CEMEA. La démarche s'inscrit dans le cadre d'ERASMUS dans le but d'obtenir un diplôme d'Etat qualifiant. Ces jeunes possèdent donc déjà un programme éducatif dans les études supérieures.

Madame POUSSIER précise que c'est gratuit pour le CCAS. Les jeunes viennent en suppléance de l'animatrice des Résidences autonomie ou des animateurs de la mission animation inter-âge et sont encadrés par l'association CEMEA, les responsables de Résidence autonomie et les animateurs. Cela se qui pratique déjà avec l'association ESN ERASMUS et c'est très apprécié.

Comme indiqué dans la convention, des évaluations seront réalisées régulièrement.

Madame POUSSIER indique que cette convention vient entériner une expérience qui est déjà en cours et qui se passe bien.

Madame LEMERCIER demande d'où viennent ces jeunes.

Madame POUSSIER indique qu'il s'agit d'une expérience avec le CEMEA qui se pérennise et qui nécessite désormais une convention.

Abstention : Madame LEMERCIER

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent la convention pluriannuelle de partenariat avec le CEMEA,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la présente convention, et ses avenants éventuels.

Question n°8 : Convention Allocation Logement Temporaire 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention pour le financement des dispositifs Hébergement d'urgence, Logement Temporaire Accompagné et Abri de nuit,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer la convention,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à signer les avenants 2023 en cas d'évolution du patrimoine et du montant de l'aide annuelle,
- ✓ Autorisent la Vice-présidente ou le représentant légal à engager les négociations avec les services de l'Etat.

Question n°9 : Convention de partenariat type relative au fonctionnement de l'Espace France Services

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Adoptent la convention de partenariat type proposée.

Question n°10 : Avenants aux conventions de partenariat 2020-2023 avec les Foyers de Jeunes Travailleurs La Cassotte et Les Oiseaux

Rapporteur : Monsieur Philippe CREMER, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur la réduction du nombre de places en Foyers de Jeunes Travailleurs, et à engager en ce sens les négociations avec les services de la DDETSPP,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer les avenants à intervenir avec les Foyers de Jeunes Travailleurs.

Question n°11 : Analyse des Besoins Sociaux 2022

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et Monsieur TERZO présentent un diaporama relatif à l'Analyse des Besoins Sociaux 2022.

Monsieur TERZO félicite Madame BEY pour son travail.

Monsieur ROUX constate que le chômage au niveau national est en baisse (6 %) tandis que le chômage des personnes handicapées a doublé (presque 14 %). Il souhaite que des statistiques puissent être communiquées au Conseil d'Administration l'année prochaine.

Madame BEY répond que tout dépendra du focus choisi en 2024 mais qu'elle peut obtenir auprès de Pôle Emploi le nombre de demandeurs d'emploi en situation de handicap.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance de l'Analyse des Besoins Sociaux 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame WANLIN informe que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le mercredi 26 avril 2023 à 17h, salle Jean Minjoz.

Madame WANLIN informe par ailleurs que le Comité de pilotage relatif à la fermeture de la Résidence autonomie Huot est programmé le mardi 23 mai à 16h.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 19h35.

La Vice-présidente,


Sylvie WANLIN